

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00503

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT 2022ACT159
POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX SUR LE
RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE SAINT-PAUL ET DE
LA TERRASSE A SAINT-PAUL-EN-JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022ACT159 pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux humides route de Saint-Paul et route de La Terrasse à Saint-Paul-en-Jarez conclu avec le groupement Merlin / VDI / EURYERCE,

CONSIDERANT l'étude avant-projet remise par le maître d'œuvre indiquant la nécessité d'inclure des travaux d'assainissement dans le projet initial de travaux,

CONSIDERANT que l'estimation initiale des travaux était de 556 000 € HT et que la rémunération du maître d'œuvre avait été calculée sur cette base,

CONSIDERANT le coût réel des travaux sur le réseau d'eau potable qui s'élève désormais à 759 443,33 € HT et à 259 916,66 € HT sur le réseau d'assainissement ; le montant de l'enveloppe financière consacrée aux travaux s'élève ainsi à 1 019 360 € HT nécessitant de revoir le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT les conditions contractuelles du marché et la mise au point du taux de rémunération fixé à 4,40 % au lieu de 6,40 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022ACT159 pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux humides route de Saint-Paul et route de La Terrasse à Saint-Paul-en-Jarez est conclu avec le groupement MERLIN / VDI / EURYERCE.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230510-C20230050310

Date de mise en ligne : 31 mai 2023

ARTICLE 2

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre passe de 33 498,83 € HT à 40 850,16 € HT ainsi défini :

ENVELOPPE TRAVAUX € HT	1 019 360,00 €
TAUX DE REMUNERATION	4,400 %
TOTAL € HT	44 851,84 €

ELEMENTS DE MISSION	%	MONTANT TOTAL HT €HT
EP		
AVP	20,519 %	9 203,149 €
PRO	9,976 %	4 474,420 €
ACT	7,380 %	3 310,066 €
VISA	2,676 %	1 200,235 €
DET	47,040 %	21 098,306 €
AOR	3,487 %	1 563,984 €
TOTAL	91,078 %	40 850,159 €

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée en section investissement sur les budgets annexes eau et assainissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD